

AVIS

ENV.23.80.AV

Révision du plan de secteur de Malmedy-Saint-Vith visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction sur le site des carrières de la Warche à MALMEDY - Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2e information)

Avis adopté le 10/07/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Nelles Frères
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* ARCEA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 30/05/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Visite de terrain :* 05/07/2023
- *Audition :* 10/07/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Route de la Vallée - zone forestière, zone de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation :* Néant

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision vise :

- l'inscription d'une zone d'extraction, devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, de 10,15 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager de 8,41 ha et d'une zone de dépendances d'extraction de 1,74 ha ;
- l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction de 1,68 ha en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager ;
- la suppression d'un périmètre d'intérêt paysager de 10,09 ha.

Le périmètre de l'avant-projet recoupe sur sa bordure sud-est le site Natura 2000 BE33042 « Vallées de la Warche et du Bayehon en aval du barrage de Robertville » et comprend la liaison écologique dénommée « Vallée de l'Amblève et affluents », dont la vallée de la Warche fait partie. La carrière fait l'objet de la fiche SGIB (site de grand intérêt biologique) n° 2986 « Carrière de la Warche ».

Les Carrières de la Warche utilisent des explosifs pour l'extraction. Le projet de révision est destiné à permettre la poursuite de l'exploitation existante, dont le rythme devrait être conservé.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 2) relative à l'avant-projet de révision de plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH pour l'inscription d'une zone d'extraction devenant une zone naturelle et d'une zone de dépendances d'extraction à MALMEDY.

Il adhère aux objectifs de la révision qui permet le maintien (pour 40/50 ans) d'une activité artisanale et familiale wallonne, permettant la valorisation d'une ressource locale et patrimoniale. A l'instar de l'auteur, le Pôle salue le fait que la totalité de la zone d'extraction soit proposée à destination naturelle, seule affectation cohérente étant donné l'intérêt biologique important de la carrière, et que la compensation proposée permette de rendre cohérentes les situations de droit et de fait.

Tout comme l'auteur, au vu de l'attrait esthétique et du caractère unique voire exceptionnel du front de taille, le Pôle propose de maintenir le périmètre d'intérêt paysager au droit de la carrière.

Dans le cas où la demande de permis viserait une exploitation du gisement sous le niveau de la Warche, le Pôle soutient la recommandation d'ARCEA de réaliser d'autres études plus poussées pour évaluer les éventuelles incidences de l'approfondissement, dont AQUALE relève le potentiel effet de drainage significatif des eaux de la Warche. Il relève aussi qu'une étanchéification partielle de la Warche, comme recommandé par AQUALE, est inenvisageable pour un cours d'eau sis en périmètre Natura 2000.

Pour le reste, le Pôle Environnement partage toutes les propositions de l'auteur, et particulièrement les suivantes :

- améliorer et intégrer la motte de stériles à l'ouest (figure 92) ;
- végétaliser les mottes de stériles (figure 93), en portant notamment une attention particulière à la problématique des espèces de plantes exotiques invasives, très prégnante dans la vallée ;
- veiller à la stabilité du remblai, notamment par une gestion appropriée de l'axe de ruissellement concentré qui le traverse ;
- réaliser une étude acoustique vu que les fronts d'exploitation « avanceront » d'une cinquantaine de mètres vers certains riverains situés Route des Trôs Marêts ;
- pour la même raison, poursuivre la mise en place et le suivi de chaque tir de mine par une firme spécialisée ainsi que le monitoring systématique des niveaux vibratoires au droit des habitations les plus proches.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

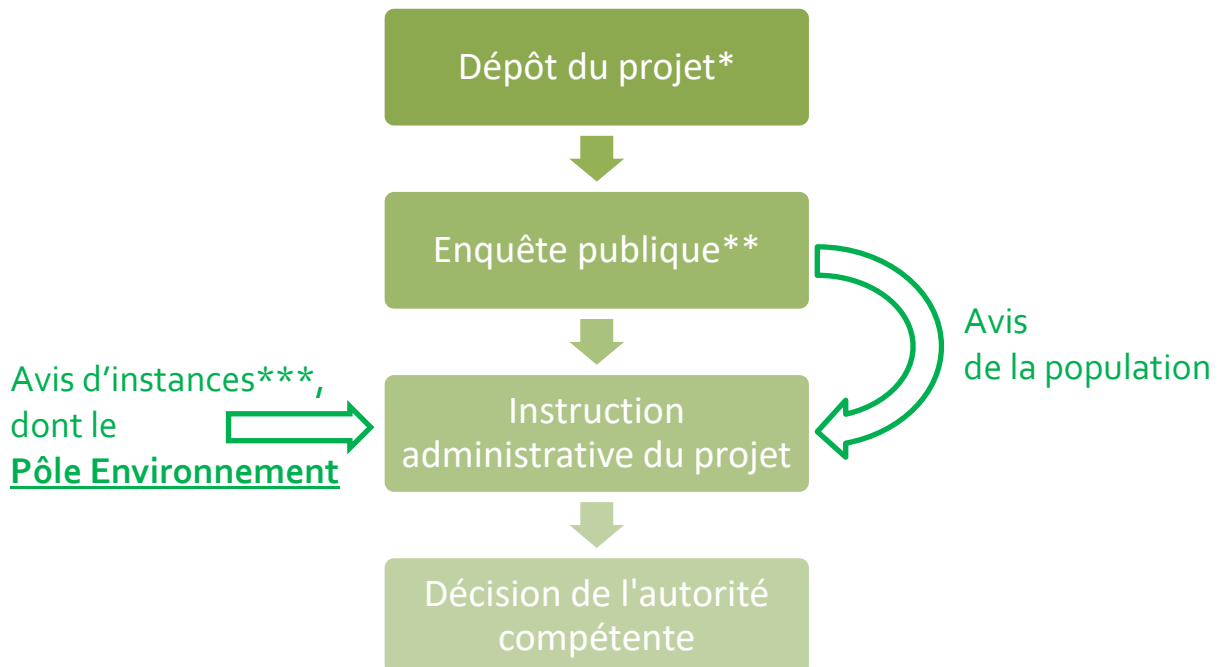
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.